



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 28 MAI à 19 H 30 en mairie

Présents : Baptiste Bon, Amélie MAZURCZAK, Pierre, FOREST, Anne Laure SEUX, Henri MENU, Madeleine CHATEAU, Arnaud VASSAL, Catherine BERTHERAT, Luc BOUDET, Stéphanie LUAIRE, Augusto DE CARVALHO, Clémence VILELA, Tristan COURBON, Sylvie MICHEL, Christian PERRET

Absents excusés :

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Henri MENU

Pouvoirs :

Mandants

Mandataires

/

/

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers votants : 15

Date de convocation : 22 mai 2026

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE

Approbation du compte rendu de la séance du 23 avril 2026.

1- TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES :

- GERBE David Marcel Antoine, né le 13/11/1971
- MONIER Emeline MARIA Amélie, né le 11/04/1989
- MONTAL Régie Jean Marie, né le 11/02/1947

2- SIEL : REGULARISATION COMPTABLE :

Le transfert de la compétence éclairage public pour la partie investissement a été actée par arrêté préfectoral du 24/04/2014.

Un procès-verbal de remise des biens et transfert de la dette due au SIEL a été signé entre la commune et Loire Forez Agglomération le 16/12/2016.

Les écritures traduisant cette convention n'ont jamais été enregistrées en comptabilité.

Suite à un état des lieux fait par la comptable du SGC de Montbrison, des régularisations doivent être effectuées tant sur la collectivité que sur Loire Forez Agglomération.

Ces opérations d'ordre non budgétaire doivent être autorisées par délibération du Conseil municipal.

APPROBATION A L'UNANIMITE

3-DELEGATION DU MAIRE :

Suite à la dernière délibération concernant les délégations qui ont été données au Maire, il convient d'apporter quelques précisions.

ARTICLE 3° De fixer à 100 000 €, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les

décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

ARTICLE 15° Le Conseil municipal ne délègue pas au maire le droit d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

ARTICLE 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions administratives, civiles, pénales ou financières et à tous les degrés de juridiction, notamment dans les litiges relatifs à l'urbanisme, au personnel communal, aux marchés publics, aux contrats et conventions, à la gestion du domaine communal ainsi qu'aux dommages causés aux biens de la commune, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

ARTICLE 22° Le Conseil municipal ne délègue pas au maire le droit d'exercer au nom de la commune le droit de priorité (préemption) défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, et à condition que l'acquisition soit destinée à la réalisation d'un équipement public, d'une opération d'aménagement ou de logement d'intérêt communal.;

APPROBATION A L'UNANIMITE

4- COMMISSION CONTROLE DES LISTES ELECTORALES :

Sont désignés pour siéger dans la commission de contrôle des listes électorales.

- Madame Madeleine CHATEAU (conseillère municipale) : titulaire
- Monsieur Augusto DE CARVALHO (conseiller municipal) : suppléant
- Madame Emilie LOMBARD (délégué de l'administration désigné par le Préfet)
- Monsieur Richard CLAUDE (délégué désigné par le Président du tribunal judiciaire)

5- ADHESION CONVENTION REFERENT DEONTOLOGUE POUR LFA :

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article. Plusieurs collectivités territoriales, ou groupements de collectivités territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus, par délibérations concordantes.

Loire Forez agglomération propose de mutualiser la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.

Il est proposé au conseil municipal de désigner, pour la durée du mandat, M. Jean-François KERLEO, Professeur de droit public à Aix Marseille Université, spécialiste de déontologie de la vie politique et vice-président de l'Observatoire de l'éthique publique en qualité de référent déontologue des élus.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels mis à disposition par l'agglomération, à savoir une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre et une page dédiée sur l'intranet.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmettra à un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Il sera indemnisé dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 : 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ainsi que la date de la saisine.

Loire Forez agglomération se chargera du versement au référent déontologue des sommes correspondantes au nombre de saisines recevables sur la base d'un état trimestriel. Elle procédera ensuite à l'établissement des titres de recettes correspondants auprès des communes concernées.

APPROBATION A L'UNANIMITE

6- REMBOURSEMENT LOCATION SALLE DES FETES :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur et Madame RIVOIRE avaient réservé la salle des fêtes communale pour la date du 14 février 2026.

Par courrier, les intéressés ont sollicité l'annulation de cette réservation en raison de la maladie de leur enfant, empêchant la tenue de l'événement prévu.

Un certificat médical a été transmis à l'appui de cette demande.

Compte tenu du caractère exceptionnel de cette situation et des justificatifs produits, il est proposé au Conseil municipal d'accorder le remboursement des sommes versées (soit 350€) au titre de cette réservation.

APPROBATION A L'UNANIMITE

SUSPENSION DE SEANCE : 19h50

REPRISE DE SEANCE : 19H53

7- CONVENTIONS POLICE MUNICIPALE :

1. Convention pluri-communale avec St Cyprien

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de St Cyprien, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, met à disposition leur agent de police municipale et leurs équipements dans le cadre d'une convention de mutualisation.

Cette organisation permet de répondre aux enjeux de sécurité et de tranquillité publique tout en assurant une meilleure couverture territoriale et une optimisation des moyens disponibles.

La convention proposée entre les communes partenaires a pour objet :

- d'organiser les modalités de fonctionnement du service de police municipale pluri-communale ;
- de définir les conditions de mise à disposition des agents ;
- de préciser les modalités d'utilisation des équipements et véhicules ;
- de fixer les conditions de répartition des charges financières ;
- de déterminer les responsabilités administratives et hiérarchiques.

Le service ainsi constitué permettra d'améliorer la coordination des interventions, de renforcer la présence sur le terrain et de garantir une plus grande continuité du service public.

Il est précisé que la convention peut être résiliée sous réserve d'un préavis de 2 mois.

APPROBATION A L'UNANIMITE

2. Un renouvellement de la convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat.

Monsieur le Maire explique que la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'état est arrivée à échéance et qu'il est nécessaire de la renouveler.

Aux termes de l'article L. 512-4 du Code de Sécurité Intérieure, dès lors qu'un service de police municipale comporte au moins cinq emplois d'agents de police municipale, une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat est conclue entre le maire de la Commune et le représentant de l'Etat dans le département, après avis du procureur de la République. La convention de coordination des interventions de la Police Municipale et des Forces de Sécurité de l'Etat précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la Police Nationale.

Une information est faite sur la nouvelle formule de « voisins vigilants », appelée « Participation Citoyenne »

APPROBATION A L'UNANIMITE

8- CONVENTION SERVICE COMMUN LFA :

Par délibération n°27rec du 30 mai 2024, la commune de CRAINTILLEUX a approuvé son adhésion au service commun de secrétariat de mairie mis en place par Loire Forez Agglomération à compter du 1er septembre 2024.

Ce service mutualisé avait pour objectif d'apporter un appui administratif aux communes membres, notamment dans les domaines des finances, des ressources humaines, de la rédaction des actes administratifs, de l'urbanisme, de l'état civil et de la gestion courante des services municipaux.

Après plusieurs mois de fonctionnement, la commune souhaite aujourd'hui réorganiser son fonctionnement administratif et reprendre en gestion directe les missions assurées dans le cadre de ce service commun. Cette évolution répond à la volonté de disposer d'une organisation plus adaptée aux besoins actuels de la collectivité et à son mode de fonctionnement interne.

Conformément aux dispositions prévues par la convention d'adhésion, il convient donc de procéder à sa résiliation selon les modalités prévues entre les parties.

La présente délibération a ainsi pour objet d'approuver la résiliation de la convention d'adhésion au service commun de secrétariat de mairie porté par Loire Forez Agglomération.

Normalement il n'y a pas de frais de sortie, mais l'information sera vérifiée et les élus informés.

APPROBATION A L'UNANIMITE

9- RESSOURCES HUMAINES :

Autorisation donnée au Maire de saisir le CST :

1. Heures supplémentaires :

- Modifier la délibération n° 2022-30 comme suit :
 - o 1 heures sup = 1 heure de récup
 - o récupération à 1,5 fois (1h30 récupérée pour 1h00 effectuée) si les heures sont réalisées entre 19h et 7h ainsi que les samedis et les dimanches.

Arnaud VASSAL et Anne Laure SEUX ne souhaitent pas que les heures soient doublées.

Catherine BERTHERAT demande ce que propose la convention nationale. Elle est consciente qu'il s'agit d'efforts réalisés par les agents et propose de multiplier par 1,5 et non par 2, à compter du 1^{er} juillet.

APPROBATION A L'UNANIMITE

2. Attribution des primes (RIFSEEP : IFSE et CIA) :

- IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise
- CIA : Complément Indemnitaire Annuel

Afin de faire évoluer les modalités de modulation du régime indemnitaire liées aux absences des agents, Monsieur le Maire propose de modifier les dispositions actuellement prévues dans la délibération n°66 du 16 décembre 2021 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP.

Les dispositions en vigueur prévoient actuellement une modulation forfaitaire de l'IFSE et du CIA selon des seuils de jours d'absence. Afin de mettre en place un dispositif plus équitable et proportionné au temps de présence effectif des agents, il est envisagé de remplacer ce mécanisme par une proratisation exacte des primes composants le RIFSEEP en fonction du nombre de jours d'absence constatés sur l'année.

Le nouveau principe proposé serait le suivant :

- les montants de l'IFSE et du CIA seraient ajustés au prorata du temps de présence effective de l'agent ;
- chaque jour d'absence entraînerait une retenue calculée proportionnellement sur le montant annuel total du régime indemnitaire.

Exemple de calcul :

Pour un agent percevant :

- un CIA annuel brut de 1 260 €,
- une IFSE mensuelle brute de 220 €, soit 2 640 € annuels,

le montant annuel total des primes s'élève à : 3 900 € brut annuel.

En cas de 30 jours d'absence sur l'année, la retenue appliquée serait calculée de la manière suivante :

$$(1260 + (220 \times 12)) \times \frac{30}{365} = 320.54$$

L'agent subirait ainsi une diminution de régime indemnitaire de 320,54 € brut.

Conformément aux dispositions réglementaires applicables à la fonction publique territoriale, cette modification du régime indemnitaire nécessite la consultation préalable du Comité Social Territorial (CST).

Le mode de calcul est validé pour 1 an et un point sera fait après cette période.

APPROBATION A L'UNANIMITE

3. Repas du personnel :

Autorisation de proposer une prestation repas à l'ensemble du personnel municipal à demi-tarif par rapport au prix acheté, à partir de septembre 2026.

Sylvie MICHEL : en ce qui concerne les enfants de maternelles et les agents qui s'occupent d'eux ? => les ATSEM prennent leur repas à part, avant le service.

Arnaud VASSAL : comment un contrôle sera-t-il fait pour vérifier que les agents enfance ne profitent pas d'un repas sans l'avoir payé.

Anne Laure SEUX demande si les instituteurs peuvent en bénéficier => pour le moment ce service ne sera pas proposé.

APPROBATION A L'UNANIMITE

4. Télétravail :

2 demi-journées de Télétravail accordées à la secrétaire de mairie, sous la forme d'un avenant d'une année afin de faire un bilan chaque fin d'année et d'adapter suivant les besoins.

APPROBATION A L'UNANIMITE

5. Ménage et gestion SDF :

Proposition faite de recruter 2 personnes (25 heures chacune) qui seront contractuelles (contrat de 1 an), à partir de septembre 2026.

Ces personnes pourraient bénéficier les 6 premiers mois d'un contrat aidé (à hauteur de 40%). Ces personnes assureront également les états des lieux de la SDF

L'idée étant de faire venir les agents en regroupant les heures pour éviter des déplacements répétés.

APPROBATION A L'UNANIMITE

6. Titularisation :

Actuellement nous avons 13 agents : 6 agents titulaires de la fonction publique (enfance : 3, service technique :1, SDF :1, comptable :1), 5 agents contractuels (enfance :5), 1 agent LFA (Secrétaire) et 1 Agent ESAT (service technique)

Il est proposé de titulariser 3 agents du service enfance (2 en septembre et 1 en janvier).

Monsieur le Maire informe qu'à son arrivée il y avait 8 titulaires et qu'aujourd'hui on n'en compte que 3 (2 agents titulaires partent à la retraite cette année, ce qui ne représente qu'un titulaire de plus par rapport à l'effectif actuel).

7. CNAS :

Actuellement, les agents peuvent prétendre à une adhésion au CNAS (CE de la fonction publique), au 1er janvier suivant la 3 années d'ancienneté.

Il est proposé de faire bénéficier les agents à partir du moment où un agent à un contrat supérieur à 6 mois.

APPROBATION A L'UNANIMITE

8. Compte Epargne Temps et Autorisation Spéciale d'Absence :

Pour information, les agents bénéficient :

- D'un compte épargne temps (avec un maximum de 60 jours) qu'ils peuvent garnir avec les heures qui n'ont pas été récupérées en fin d'année (max 70 heures par an).
- De 4 autorisations spéciales d'absences par an qui correspondent à une absence de 2h maximum pendant le poste (soit en programmé, soit en dernière minute en cas d'imprévu)

SUSPENSION DE SEANCE : 21h20

REPRISE DE SEANCE : 21h34

10- AIDES ET ACCOMPAGNEMENTS FINANCIERS :

- o La crèche sollicite une aide financière :

Le taux de remplissage est actuellement de 80%

La structure espère pouvoir retrouver un équilibre financier dans les prochains mois.

Effectif : 7 salariés

Un passage en PSU est proposé par la crèche, la commission enfance se réunira pour étudier cette éventualité.

⇒ **Attribution de 5 000 €**

SUSPENSION DE SEANCE : 21h50

REPRISE DE SEANCE : 22h08

APPROBATION A LA MAJORITE (14 POUR ; 0 CONTRE ; 1 ABSTENSION : Clémence VILELA)

- o Craitidéco, pourra bénéficier de la somme de 300 € sur le budget de la commune pour l'achat de matériaux pour permettre la création de décoration et l'embellissement de notre village

APPROBATION A L'UNANIMITE

11- MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE :

Suite à la défection du Lycée Sainte Claire concernant la fourniture des repas pour la cantine, un marché à bon de commande va être lancée pour assurer l'année scolaire 2026-2027.

12- DEVIS :

- **Les travaux de réfection des plafonds de l'école :**
Débuteront début juillet pour une durée de 3 semaines.
Les élus seront sollicités pour enlever le mobilier et permettre l'intervention de l'entreprise.
Nécessité de renforcer la structure pour permettre l'isolation : 2 158,64 € HT
⇒ **Entreprise GIROUD à Craitilleux**

APPROBATION A L'UNANIMITE

- **Les chauffages (pompe à chaleur) pour l'école**
⇒ **FORISSIER à Craitilleux (dalle béton incluse + l'électricité incluse) : 35 500 € HT**
⇒ **+ Contrat d'entretien**

APPROBATION A L'UNANIMITE

- **Le contrat de partenariat avec Toshiba (copieur mairie et école)**
⇒ **1 248,82 € /trimestre**

APPROBATION A L'UNANIMITE

- **Boîtier du défibrillateur du stade de foot**
⇒ **Société DEFIBRIL : 485,40 € TTC**

APPROBATION A L'UNANIMITE

- **Eclairages leds des locaux du foot**
⇒ **YESS ELEC : 833,66 € HT**

APPROBATION A L'UNANIMITE

- **Eclairages leds pour école sur la partie où les plafonds seront refaits.**
⇒ **YESS ELEC : 886,10 € HT**

APPROBATION A L'UNANIMITE

- Réfection bureau Directrice école

⇒ CHRIS ELEC : 1 053,47 € HT

APPROBATION A L'UNANIMITE

- Eclairage extérieur de la mairie / câblage école

⇒ CHRIS ELEC : 1 240 € HT

APPROBATION A L'UNANIMITE

- Vidéo de visite virtuelle de la salle des fêtes

⇒ MARECHET : 250 € HT

APPROBATION A L'UNANIMITE

- Panneau d'affichage qui sera installé place du forum

⇒ FOREZ SIGNALISATION : 1 397,00 € HT

⇒ Pose : 300 € HT

**APPROBATION A LA MAJORITE (11 POUR ; 1 CONTRE : Catherine BERTHERAT ; 3
ABSTENSION : Luc BOUDET, Tristan COURBON, Arnaud VASSAL)**

SUSPENSION DE SEANCE : 23h25

REPRISE DE SEANCE : 23h26

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 29

Le Secrétaire de Séance



Henri MENU

Le Maire



Baptiste BON